UnitÉ 6

Imprimé :

Questionnaire d’inventaire

Questionnaire type pour l’identification d’éléments du patrimoine culturel immatériel PCI lors de la création d’inventaires

|  |  |
| --- | --- |
| **1** | **. IDENTIFICATION DE L’ÉLÉMENT DU PCI** |
| 1.1 | Nom de l’élément, tel qu’il est employé par la communauté concernée |
| 1.2 | Titre bref et informatif (avec indication de(des) domaine(s) du PCI concerné(s) |
| 1.3 | Communauté(s) concernée(s)1 |
| 1.4 | Emplacement(s) physique(s)/répartition de l’élément et fréquence de la pratique de celui-ci2 |
| 1.5 | Brève description de l’élément (pas plus de 200 mots de préférence) |
| **2.** |  **CARACTÉRISTIQUES DE L’ÉLÉMENT DU PCI** |
| 2.1 | Praticien(s)/interprète(s) directement impliqué(s) dans la représentation ou la pratique de l’élément (préciser le nom, l’âge, le sexe, la catégorie professionnelle, etc.) |
| 2.2 | Autres personnes de la communauté qui, sans être directement impliquées, contribuent à la pratique de l’élément ou en facilitent la pratique ou la transmission (préparation de la scène ou des costumes, formation, supervision, parrainage, etc.) |
| 2.3 | Langue(s) et registre(s) de langue utilisés |
| 2.4 | Éléments matériels (instruments, vêtements ou lieu(x) spécifiques, objets rituels, etc.) (le cas échéant) associés à la pratique ou à la transmission de l’élément |
| 2.5 | Autres éléments immatériels (le cas échéant) associés à la pratique ou à la transmission de l’élément |
| 2.6 | Pratiques coutumières (le cas échéant) régissant l'accès à l'élément ou à certains aspects de celui-ci3 |
| 2.7 | Modes de transmission aux autres membres de la communauté |
| 2.8 | Organisations concernées (organisations des communautés, organisations non gouvernementales (ONG) ou autres – le cas échéant) |
| **3** | **. ÉTAT DE L’ÉLÉMENT DU PCI : VIABILITÉ4** |
| 3.1 | Menaces éventuelles pesant sur la pratique et la transmission permanentes de l’élément dans la (les) communauté(s) concernée(s) |
| 3.2 | Menaces pesant sur un accès durable aux éléments matériels et aux ressources (le cas échéant) associés à l’élément |
| 3.3 | Viabilité des autres éléments du patrimoine immatériel (le cas échéant) associés à l’élément |
| 3.4 | Mesures de sauvegarde ou autres mesures (le cas échéant) adoptées pour faire face à ces menaces et encourager la pratique et la transmission de l’élément à l’avenir |
| **4** | **. RESTRICTIONS ET AUTORISATIONS CONCERNANT LES DONNÉES** |
| 4.1 | Consentement et participation de la (des) communauté(s) concernée(s) à la collecte de l'information |
| 4.2 | Restrictions (le cas échéant) à l'utilisation de l'information ou à l’accès à celle-ci |
| 4.3 | Personne(s) ressource(s) : nom et statut ou affiliation |
| 4.4 | Date(s) et lieu(x) de collecte de l'information |
| **5** | **. RÉFÉRENCES RELATIVES À L’ÉLÉMENT DU PCI (LE CAS ÉCHÉANT)5** |
| 5.1 | Références bibliographiques |
| 5.2 | Matériels audiovisuels, enregistrements, etc. conservés dans des archives, des musées ou des collections privées |
| 5.3 | Matériel documentaire et objets conservés dans des archives, des musées ou des collections privées |
| **6** | **. DONNÉES D’INVENTAIRE** |
| 6.1 | Nom de la (des) personnes(s) ayant compilé l’entrée de l’inventaire |
| 6.2 | Preuve du consentement de la (des) communauté(s) concernée(s) en ce qui concerne : (a) l’enregistrement de l’élément dans l’inventaire ; (b) l'information à faire figurer dans l’inventaire |
| 6.3 | Date à laquelle l'information a été enregistrée dans l’inventaire |

1. Voir le Texte du participant de l’Unité 3.

2. Il faut préciser le lieu de représentation et de transmission de la pratique ou de l’expression. Les éléments du PCI peuvent être associés à un lieu spécifique (une ville par exemple) ou à une zone géographique beaucoup plus vaste, y compris des États voisins. La présence d’un élément dans d’autres États peut être mentionnée dans un inventaire des éléments du PCI.

3. Comme souvent, la tradition interdit que certaines pratiques ou expressions soient représentées par n’importe qui ou que les représentations soient ouvertes à tous. Il n’est pas rare que certaines personnes se voient attribuer un rôle bien précis en fonction de leur sexe, de leur âge ou de leur origine. La possibilité d’assister à la représentation peut elle aussi être soumise à restrictions. En vertu de la Convention, ces restrictions doivent être respectées, si tel est le souhait des communautés concernées. Afin de garantir la viabilité d’une pratique du PCI, les membres d’une communauté proposent parfois, avec l’accord de l’ensemble de la communauté, de confier à d’autres les rôles traditionnellement réservés à certaines catégories de personnes.

L’article 13(d) (ii) de la Convention exige des États parties qu’ils adoptent des mesures visant à « garantir l'accès au patrimoine culturel immatériel tout en respectant les pratiques coutumières qui régissent l'accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine ». Par conséquent, si tout le monde ne peut assister à une pratique du PCI (les hommes, par exemple) qui est enregistrée ou documentée, un dialogue doit être engagé avec les communautés et groupes concernés pour déterminer si ces enregistrements peuvent être rendus accessibles ou montrés dans des lieux ouverts à tous. Naturellement, les enregistrements ne peuvent être réalisés qu’avec le consentement préalable, libre et éclairé des détenteurs de la tradition.

4. Voir le Texte du participant de l’Unité 3.

5. Dresser un inventaire consiste à identifier et à définir le PCI, opération distincte de la documentation et de la recherche. Il n’est pas nécessaire de procéder à des recherches ou à une documentation approfondies afin d’enregistrer un élément dans un inventaire. Si certaines versions de l’élément ont déjà fait l’objet d’enregistrements ou d’études ou si elles sont mentionnées dans des documents écrits, il sera utile d’indiquer les références exactes à la section 5. C’est aussi dans cette section que sera mentionnée l’existence de collections d’objets ou d’instruments associés aux expressions et aux pratiques vivantes du PCI.